

DÉLIBÉRATION N° 5 C.A.S.D.I.S. DU 16/12/2022

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20221216-5

CREATION DE POSTES

Sur convocation du 6 décembre 2022, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni vendredi 16 décembre 2022 à 10h.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Catherine MARLAS Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Jean-Luc ESTRADEL, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (visioconférence)

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin de classe exceptionnelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Clément RENAUD, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

Assistaient également :

Madame Marie-José SOURSOU, Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Samuel FERNANDEZ, Lieutenant Sébastien BONIS, Madame Céline TODSCHINI

Etaient absents / excusés :

Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture, Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Colonel Patrick MAGRY, Madame Mireille FIGEAC, Madame Maryse MAURY, Monsieur Jean-Pierre JAMMES, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Pierre MOLES, Madame Martine HILT, Madame Fabienne SIGAUD, Monsieur Frédéric DECREMPS, Madame Caroline MEY-FAU, Madame Amélie VOCASSIN, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Christian PONS, Monsieur Alfred TERLIZZI, Adjudant Stéphane BERGOUGNOUX

Au sein d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours, les recrutements et les avancements de grade des personnels titulaires de la fonction publique sont arrêtés par le Président du Conseil d'Administration, dans le respect des lignes directrices de gestion et sur proposition du Directeur Départemental. Ces nominations ne peuvent intervenir qu'après création des postes correspondants par le Conseil d'Administration.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident de :

- **créer deux postes d'adjoint technique principal de 1^o classe** ; relevant de la filière technique, au 1^{er} janvier 2023, conformément aux lignes directrices de gestion en vigueur au SDIS46.
- **créer un poste de directeur territorial** pour remplacer la cheffe du groupement des services ressources, partie suite à mutation le 1^{er} novembre dernier. Le candidat retenu, détient le grade de directeur territorial (grade en voie d'extinction relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux).
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppressions de postes						Créations de postes					
Au titre de l'année 2022						Au titre de l'année 2022					
Sapeur-Pompier	Pharmacien de classe normale	GSSSM	NC	1	14/12/2022	Aucune création nécessaire					
Suppressions de postes						Créations de postes					
Au titre de l'année 2022						Au titre de l'année 2023					
Administrative	Attaché hors classe	GSR	C	1	01/11/2022	Administrative	Directeur territorial	GSR	C	1	01/02/2023
Suppressions de postes						Créations de postes					
Au titre de l'année 2023						Au titre de l'année 2023					
Technique	Adjoint technique P 2 ^o classe	GSTB et GSR	C	2	01/01/2023	Technique	Adjoint technique P 1 ^o classe	GSTB et GSR	C	2	01/01/2023

GT : Groupement des Territoires

GSTB : Groupement des Services Techniques et des Bâtiments

GSR : Groupement des Services Ressources

GSO : Groupement des Services Opérationnels

SSSM : Service de Santé et de Secours Médical

Détail du vote :

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 19 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.